

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

Conseil Municipal du lundi 31 janvier 2022

SOMMAIRE

1) Eléments de contexte :

- a) Cadre juridique du Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.)
- b) Objectifs du Débat d'orientation budgétaire
- c) Contexte général : aperçu de l'environnement macroéconomique au niveau mondial, européen et en France

2) La Loi de Finances 2022

- Les grandes orientations
- Les principales mesures applicables aux collectivités locales

3) L'Exécution budgétaire 2021

- A) Les recettes de fonctionnement
- B) Les dépenses de fonctionnement
- C) Les ratios financiers
- D) L'endettement de la commune
- E) La section d'investissement

4) Les orientations budgétaires pour 2022

- A) Section de fonctionnement
- B) Section d'investissement : les grandes orientations 2022

5) Conclusion

1) Eléments de contexte

- a) Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire :

Le débat d'Orientation Budgétaire a été instauré par la loi du 6 février 1992 puis modifié par la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015. L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales spécifie sa teneur et les modalités de présentation :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L.2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

- b) Objectifs du Débat d'orientation budgétaire

Nous souhaitons à travers la présentation de ce Rapport d'Orientation Budgétaire :

- permettre un débat et un dialogue de l'ensemble des conseillers municipaux sur les grandes orientations du futur budget primitif 2022 et sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune ;

- informer les Marsadaires de la situation financière de la commune favorisant ainsi la démarche de démocratie participative. Ce rapport fera l'objet d'une présentation puis d'un débat au Comité Consultatif Communal (3C) et d'une mise à disposition au public par l'intermédiaire du site Internet de la commune de Marsat.

- c) Contexte économique général

(Source : analyse de la Caisse d'épargne en collaboration avec Natixis, Thomson Reuters et INSEE)

1) **Au niveau mondial**

Après le repli généralisé du Produit Intérieur Brut (PIB) à l'échelle mondiale provoqué par la pandémie du COVID 19, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance nettement positive au cours de l'année 2021. Le niveau du PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart de ces grandes économies entre la fin 2021 et la fin du premier semestre 2022. Après -2,8% en 2020, la croissance mondiale rebondirait à 5,7% en 2021 puis ralentirait à 4% en 2022. Quelques obstacles pourraient freiner cette reprise :

- la remontée du prix de l'énergie
- la pénurie de biens intermédiaires dont les semi-conducteurs
- la désorganisation des chaînes logistiques suite aux confinements
- la pénurie de main d'œuvre dans certains secteurs

2) **Dans la Zone Euro**

En 2021, la croissance de la zone Euro devrait atteindre 5,1% (après -6,5% en 2020) puis elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,1%. On peut noter qu'au cours du deuxième semestre de 2021, le tourisme a bénéficié des allègements de contraintes de déplacements avec la hausse de la couverture vaccinale, les activités de service ont rattrapé des pertes subies au premier semestre et que l'industrie européenne a engrangé des commandes importantes mais contraintes par les difficultés d'approvisionnement et une accélération de l'inflation.

3) **En France**

La plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021 favorisant ainsi la reprise de l'activité. La croissance du PIB serait ainsi de 6,7% en 2021 (contre -8% en 2020) et les perspectives de croissance sont de 3,6% pour 2022 et 2,2% pour 2023 (*Publication projections macroéconomiques de décembre 2021 de la Banque de France*). Mais, dans ce contexte favorable, certains points de vigilance sont à prendre en compte dont les difficultés d'approvisionnement qui affectent certaines branches de l'industrie (par exemple le secteur automobile) et la progression de l'inflation. En effet, l'indice des prix à la consommation (IPC) en rythme annuel serait de 2,8% en décembre 2021. C'est la composante énergie (hausse des prix du gaz, hausse des prix des carburants,...) qui explique en particulier cette accélération de l'inflation. Toutefois, le caractère transitoire de ce phénomène n'est pas remis en cause à ce stade mais des incertitudes subsistent en cas de pénuries de certains biens intermédiaires ou en cas de nouveaux confinements régionaux. (Le projet de loi de finances 2022 table sur une inflation de l'ordre de 1,5%).

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé. Fin 2021, le taux de chômage aurait baissé à moins de 8% mais se couplant avec des difficultés de recrutement dans plusieurs secteurs d'activité.

2) La Loi de Finances 2022

Les grandes orientations.

La Loi de finances ne prévoit pas de bouleversement majeur pour les collectivités.

En année électorale, il s'inscrit vers une « *normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes* ». Le déficit public devrait, en effet, diminuer de 3 points de PIB en 2022.

Ainsi, après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, le déficit public devrait être proche de 7% du PIB en 2021 (après 9,4% en 2020) et baisser en deçà de 5% en 2022. Ce budget 2022 est marqué essentiellement par le plan d'investissement « France 2030 » d'un montant de 30 milliards d'euros déboursés sur 5 ans. Ce sont entre 3 et 4 milliards d'euros qui devraient être investis en 2022.

Le retour de l'inflation évoqué auparavant impactera les dépenses des collectivités locales mais pourrait avoir un effet positif sur certaines recettes. En effet la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est indexée sur la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) qui est de 3,4% fin novembre 2021 : la revalorisation des bases sera donc de cette grandeur en 2022.

Les principales mesures relatives aux collectivités locales

Ce budget 2022 pour les collectivités locales ne va pas apporter beaucoup d'impact sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat. Les mesures concernent essentiellement des ajustements sur les deux réformes fiscales et la continuité du plan de relance

- **Le plan de relance** : ce plan de relance s'inscrit dans la continuité des différentes mesures de soutien instaurées pendant la crise et vise à transformer l'économie et à créer des emplois. Il repose sur trois piliers : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Pour 2021, l'objectif a été fixé à 70 milliards d'euros alors que le point d'étape effectué le 6 septembre 2021 fait apparaître seulement 47 milliards engagés. Le PLF 2022 fait apparaître 12,9 milliards de crédit de paiements.

- **Réforme du calcul des indicateurs financiers** utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation, afin de mieux coller à la réalité ; c'est-à-dire à la potentielle richesse des territoires et de tenir compte de l'effet de la réforme de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation) et de la réforme des impôts de production (cotisation foncière des entreprises et cotisation à la valeur ajoutée).

Ajustements sur les deux réformes fiscales engagées :

- L'ensemble des bases de la Taxe d'Habitation (TH) au titre de 2020 n'a pas été répertorié à temps d'où une campagne de régularisation jusqu'en 2021. Le PLF 2022 permettra d'ajuster au montant de TH à compenser aux communes concernées le produit issu de la TH 2020 jusqu'au 15 novembre 2021.
- Compensation intégrale pendant 10 ans de l'exonération de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties (TFPB) applicables aux logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 01 janvier 2021 et le 30 juin 2026

S'agissant des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des mécanismes de péréquation (par exemple Dotation forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement) :

Un changement de logique pour le calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé. Ces indicateurs prendront désormais en compte uniquement les produits et potentiels communaux, alors que jusqu'à présent, le total des produits communaux et intercommunaux était intégré au calcul. Les produits de TEOM/REOM et de TAFNB sont également exclus du calcul.

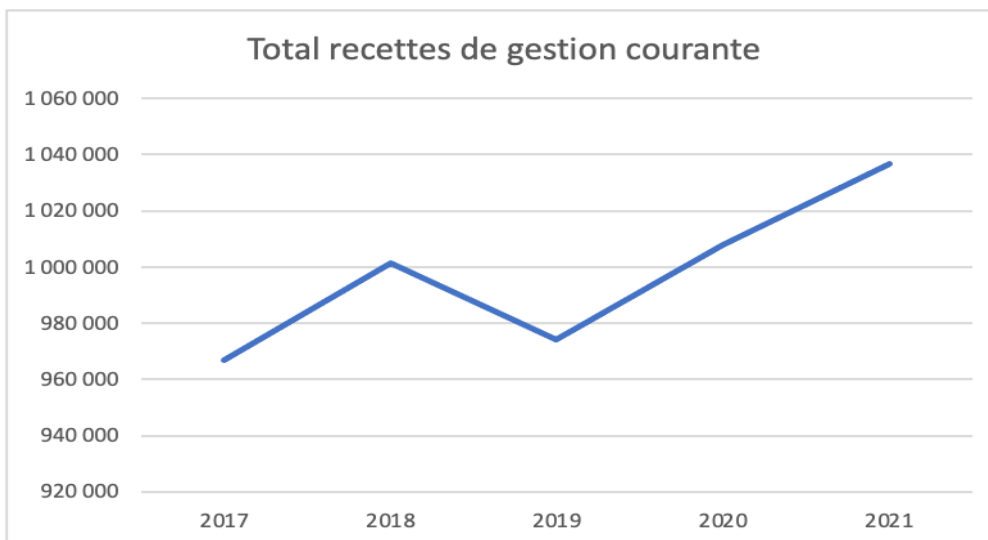
Potentiel fiscal = ce ratio permet de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres. Ce potentiel fiscal correspond au produit fiscal théorique c'est-à-dire au montant des impôts encaissés si on applique à leurs bases nettes les taux moyens nationaux. Pour une meilleure comparaison on fait référence au potentiel fiscal par habitant.

COMMUNES	Potentiel Fiscal/Habitant 2020 en Euros
Chanat la Mouteyre	727
Riom	1 112
Chavaroux	691
Saint Ours	996
Mozac	899
Volvic	1 976
Malauzat	871
Marsat	911
Enval	987
Châtel-Guyon	973

3) L'exécution budgétaire 2021

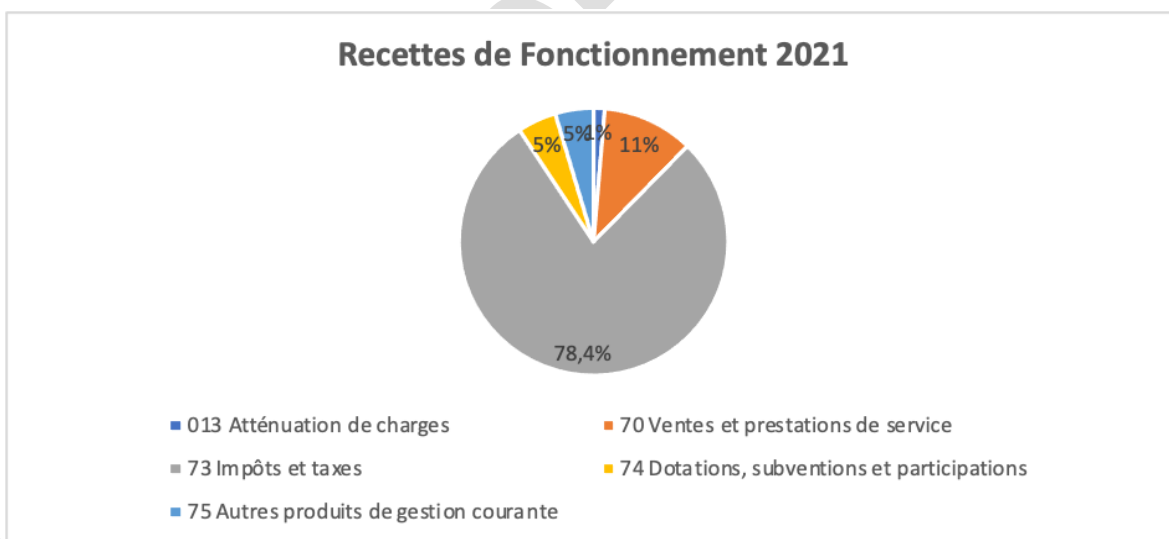
A) Les recettes de fonctionnement

	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021
013 Atténuation de charges	13 111	13 643	2 704	13 860
70 Ventes et prestations de service	104 743	92 615	107 226	113 752
73 Impôts et taxes	767 020	762 366	790 126	813 053
74 Dotations, subventions et participations	70 641	60 960	61 212	48 475
75 Autres produits de gestion courante	45 999	44 469	46 444	47 677
Total recettes de gestion courante	1 001 514	974 055	1 007 712	1 036 816



On constate sur les dernières années une augmentation régulière des recettes de fonctionnement : + 6,4% entre 2019 et 2021.

Elles sont réparties ainsi en 2021 :



1°) les produits de la fiscalité directe locale :

Article 73111 : TH Taxe d'Habitation (jusqu'en 2020), TFPB Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, TFPNB Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties :	629 807
Article 732 : Autres impôts locaux	624
Article 7321 : Attribution Compensation :	96 273
Article 73212 : Dotation Solidarité Communautaire (DSR)	41 514
Article 73221 : FNGIR	8 582
Article 7381 : Taxe additionnelle sur droits de mutation	32 163
Article 738 : Autres impôts et taxes (taxe sur cession terrain à bâtir,..)	4 089

Total Chapitre 73 :

813 053 €

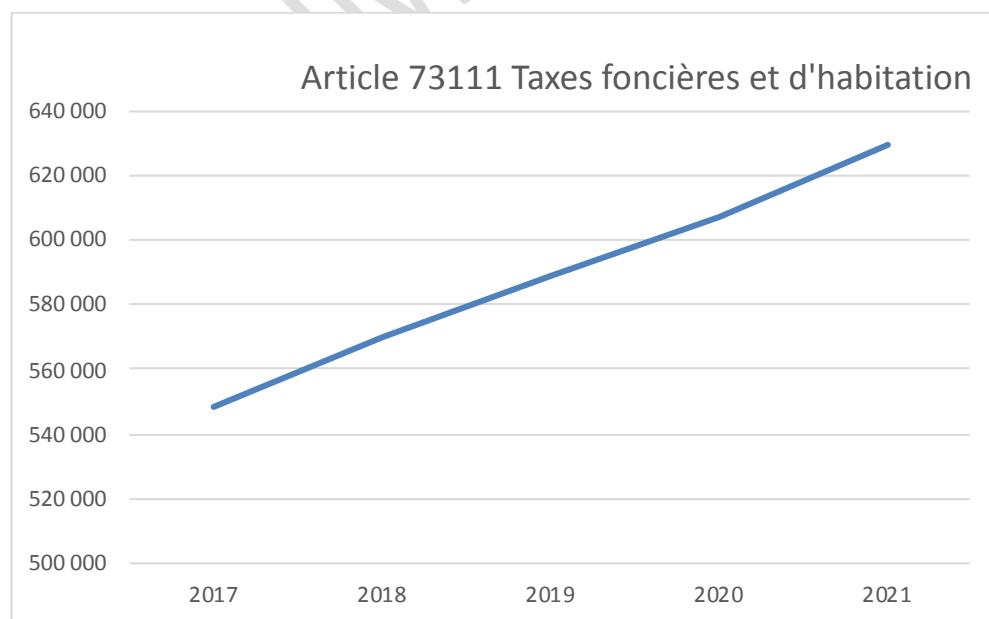
Détail Article 73111 :

- Produits TFPB =	541 317 € (pour une base de 1 460 257 €)
- Produits TFPNB =	14 547 €
- Produits TH sur résidences secondaires =	10 060 €
- Coefficient Correcteur =	62 647 €

Il s'agit là des principales ressources de fonctionnement de la commune : le seul produit des taxes foncières et d'habitation représente 60,7% des recettes réelles de fonctionnement en 2021 et l'ensemble des produits du chapitre 73 « Impôts et taxes » représente 78,4% de ces ressources.

Suite à la réforme visant à la suppression de la taxe d'habitation, applicable pour la première fois au budget des communes en 2021, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée aux communes (soit un taux global de 37,07% pour Marsat) et un mécanisme de correction a été instauré pour compenser d'éventuelles pertes de recettes (coefficient correcteur) : ce correctif a abouti à une compensation de 63 682 € pour Marsat en 2021 (62 647 € au CA 2021 et reliquat 635 € au BP 2022)

	2017	2018	2019	2020	2021
Article 73111 Taxes foncières et d'habitation	547 995	569 469	589 282	607 180	629 807
Article 7381 Taxe sur droits de mutation	24 509	28 369	26 715	30 309	32 163



Les taux d'imposition étant inchangés depuis de nombreuses années, l'augmentation régulière de ces recettes provient de deux facteurs : la revalorisation annuelle des bases en fonction de l'IPCH et de nouvelles bases imposables suite à de nouvelles constructions.

2°) Les dotations et participations (Chapitre 74) :

- La dotation globale de fonctionnement : D.G.F.

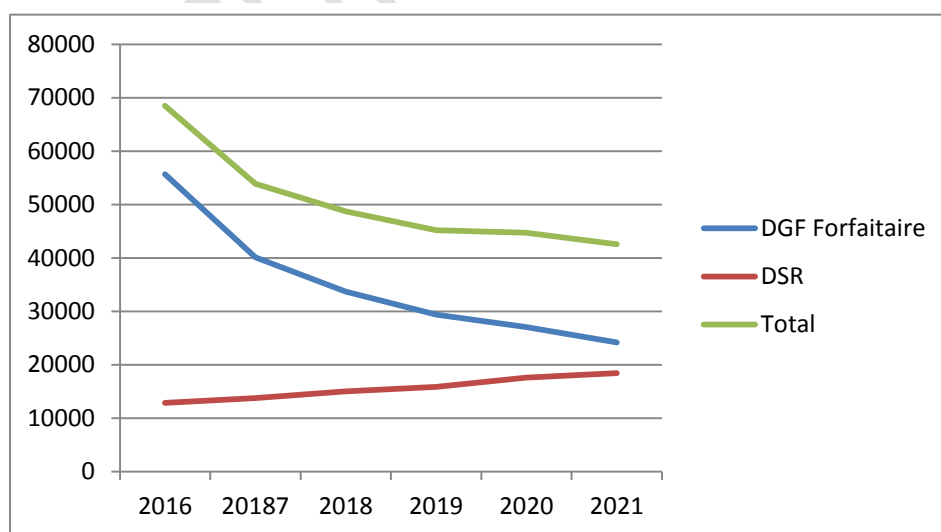
La dotation globale de fonctionnement des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)
- La dotation de solidarité rurale (DSR)
- La dotation nationale de péréquation (DNP)

A Marsat, la commune perçoit la dotation forfaitaire et la dotation de solidarité rurale.

Depuis 2016, la dotation de l'Etat baisse tous les ans et elle a ainsi chuté de 25 934€ soit - 37,8% en 5 ans.

Année	7411 DGF Forfaitaire	74121 DSR 2^{ème} fraction	Total
2016	55 670	12 831	68 501
2017	40 116	13 752	53 868
2018	33 688	15 016	48 704
2019	29 354	15 847	45 201
2020	27 075	17 604	44 679
2021	24 150	18 417	42 567



- La Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.)

	2017	2018	2019	2020	2021
Montant	39 537€	39 537€	41 514€	41 514€	41 514€
Montant moyen/ habitant/Marsat			30,52€	30,52€	30,52 €
Montant Moyen/Hab/RLV			43,99 €	43,78 €	42,83€

La DSC est un outil de **solidarité** à la disposition des intercommunalités au profit de leurs communes membres.

- L'Attribution de compensation (A.C.)

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Montant	96 000€	95 249€	95 249€	96 273€	96 273€	96 273€

L'article 148 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 dite « loi de finances pour 2017 », prévoit « *Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale* ».

Le rapport quinquennal a été examiné par la commission « Finances » réunie le 6 juillet 2021 et présenté au conseil communautaire le 9 novembre 2021

3°) Les Ventes de produits et prestations de services (Chapitre 70) :

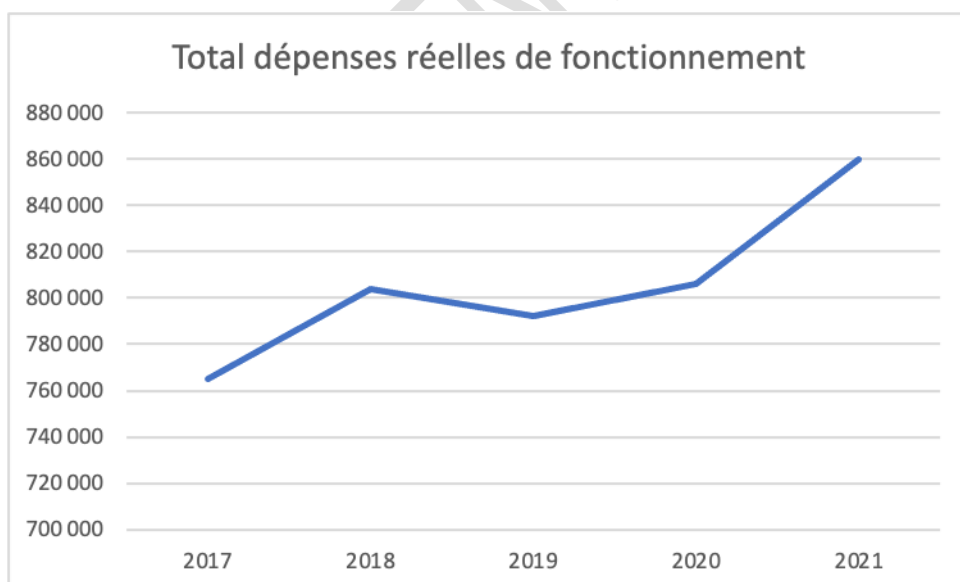
Il s'agit là principalement des recettes liées à la tarification des prestations périscolaires (cantine, garderie) et dépend donc du nombre d'enfants concernés. Le montant de ce chapitre qui suit des évolutions différentes d'une année sur l'autre marque une hausse en 2021 à 113 751 € (+ 6%) du fait de la fréquentation accrue de la cantine et de la garderie.

4° Les Autres produits de gestion courante (Chapitre 75) :

Il s'agit là principalement des revenus d'immeubles, relativement stables sur les derniers exercices et qui s'élèvent à 47 677 € en 2021.

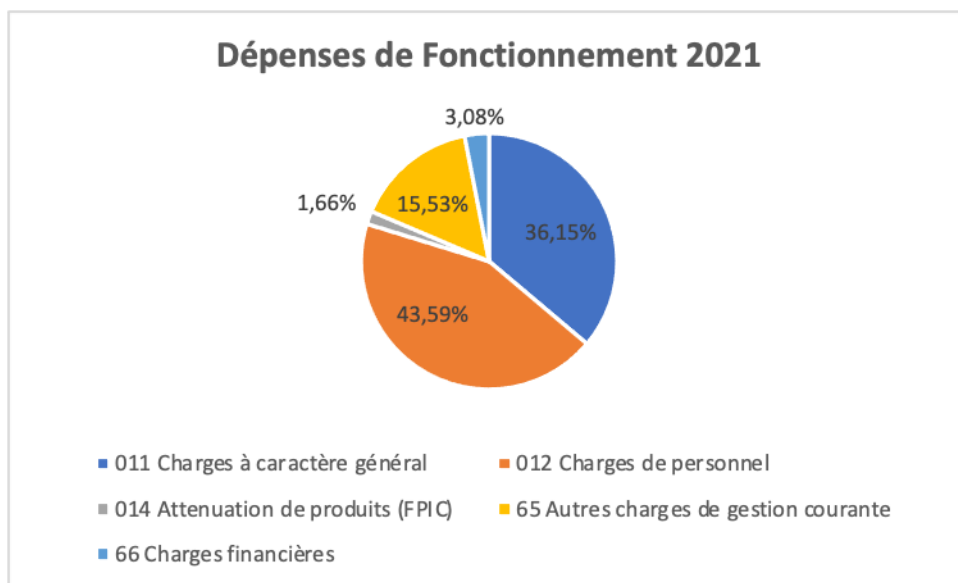
B) Les dépenses de fonctionnement

	2017	2018	2019	2020	2021
011 Charges à caractère général	257 832	285 298	272 579	236 376	310 886
012 Charges de personnel	355 855	350 662	346 761	348 898	374 855
014 Atténuation de produits (FPIC)	16 478	16 424	15 953	14 158	14 238
65 Autres charges de gestion courante	97 195	113 994	124 575	117 490	133 552
66 Charges financières	37 925	34 706	30 904	28 369	26 458
67 Charges exceptionnelles	0	2 745	1 500	60 618	0
Total dépenses réelles de fonctionnement	765 285	803 829	792 273	805 910	859 989



Les dépenses de fonctionnement augmentent régulièrement : + 8,5% entre 2019 et 2021

Elles se répartissent ainsi en 2021 :



1°) Les charges de personnel (chapitre 012) :

Avec un montant total de 374 854 €, il s'agit là du premier poste de dépenses de fonctionnement avec 43,59% des dépenses réelles de fonctionnement en 2021 (43,29% en 2020).

Le choix fait lors du Budget Primitif 2021 de mutualisation des Ressources Humaines avec le service de RLV a renforcé :

- la pérennité ou l'amélioration du service public local, avec par exemple le décloisonnement des ressources humaines pour assurer une continuité du service public = remplacement d'un adjoint administratif en congé maladie par un agent administratif d'une autre commune de RLV.
- la recherche d'économies qui permet d'optimiser et de rationaliser l'organisation du commun comme avec le service informatique de RLV.
- le renforcement de l'intégration communautaire qui peut favoriser la cohérence des politiques publiques et la mise en œuvre d'actions communes.

Pour 2022, une hausse sensible est à prévoir conséquente à des évolutions liées à la réglementation :

- a) Augmentation annuelle automatique du SMIC au 01/01/2022 (+0,9%)
- b) Augmentation exceptionnelle au 01/10/2021 (+2,2%)
- c) Indemnité de précarité qui concerne les agents contractuels dont les contrats arrivent à terme
- d) L'allocation de retour à l'emploi (ARE) accordée aux agents fonctionnaires ou non fonctionnaires de la Fonction Publique (Art.L.5424-1 du Code du Travail)

Et des évolutions liées à des charges inhérentes au personnel :

- e) Hausse des cotisations d'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) : CA 2020=2 332€, CA 2021 = 2 544€
- f) Hausse des charges liées au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) +1%
- g) Hausse du taux Accident du Travail (AT) = +1,8%

2°) Les charges à caractère général (chapitre 011) :

Ces charges sont constituées des frais généraux (électricité, eau, gaz,..) et des dépenses d'intervention des services municipaux (fournitures, prestataires extérieur,...).

Avec un montant de 310 885 €, ce poste a connu une augmentation significative (+14% entre 2021 et 2019) liée à plusieurs évolutions :

- augmentation des achats et prestations afférents à la cantine scolaire et à la garderie (+ 23,9% entre 2019 et 2021) du fait de l'augmentation de la fréquentation (mais, comme indiqué ci-avant, avec en contrepartie une hausse des recettes liées à la refacturation aux familles)
- fournitures d'hygiène dues aux contraintes sanitaires (masques, gel hydro alcoolique, essuie-mains, désinfectant etc.)
- augmentation continue du coût des prestataires (maintenance, télécommunications, assurance, etc..) et besoin de nouvelles prestations (audit téléphonie, assistance juridique, service commun RLV pour les RH)
- dépenses nouvelles liées à la première édition du festival Ça Bouge à Marsat

Parallèlement, des mesures ont été engagées pour limiter certaines dépenses telles que la diminution de la durée de l'éclairage public nocturne (extinction de l'éclairage rallongée de 2 heures soit entre 23h et 6h) : la dépense de gaz et électricité a été ainsi maintenue au niveau de 2019 malgré la forte hausse de ces énergies.

De même en 2022, le renouvellement des contrats de certains prestataires sera mis en concurrence pour la gestion du parc locatif communal et la fourniture des repas.

3°) Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

Avec un montant total de 133 552 €, ce chapitre connaît également une augmentation de + 7,2% entre 2019 et 2021.

4°) Les charges financières (chapitre 66) :

Malgré de nouveaux emprunts (90 000 € en 2019 et 150 000 € en 2020), ce poste est en diminution constante (26 458 € en 2021 contre 30 904 en 2019) du fait des taux très bas des derniers emprunts souscrits et du remboursement régulier des anciens emprunts à taux plus élevés.

5°) Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (chapitre 014) :

Ce chapitre mentionne le montant prévisionnel de Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui affiche une relative stagnation à hauteur de 14 238 €.

Pour rappel, le FPIC a été mis en place en 2012. Il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

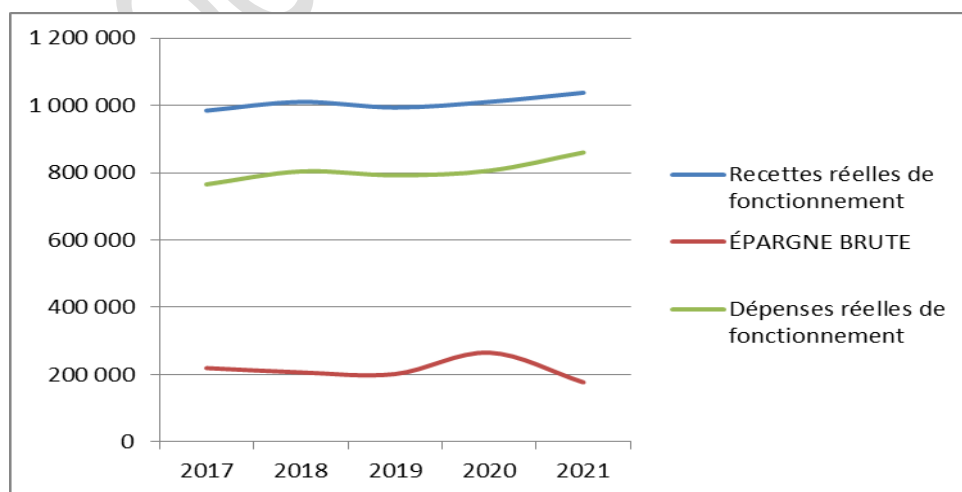
Synthèse de la section de fonctionnement

Il en résulte un résultat de fonctionnement de 158 376 € pour 2021 d'où une épargne brute de 176 829 €. Ce résultat de fonctionnement permet ainsi de couvrir le déficit d'investissement de 119 046 € (voir ci-après la section investissement).

Par ailleurs, compte tenu de l'excédent de fonctionnement à reporter antérieur, après imputation à la section d'investissement du déficit d'investissement de l'exercice (voir ci-après la section investissement), l'excédent de fonctionnement à reporter disponible pour 2022 ressort ainsi à 446 547 €.

RECETTES	BP 2021	CA 2021
Total recettes de fonctionnement	1 377 793,52	1 449 194,20
70 Ventes et prestations de service	85 926,00	113 751,61
73 Impôts et taxes	788 369,00	813 052,57
74 Dotations, subventions et participations	44 226,00	48 474,72
75/76/77 autres produits de gestion courante	49 455,00	48 584,29
013 Atténuation de charges	2 600,00	13 859,56
042 Opérations de cessions	0,00	4 253,93
002 Excédent de fonctionnement reporté	407 217,52	407 217,52
Total Recettes de fonctionnement hors report excédent antérieur		1 041 976,68
DEPENSES	BP 2021	CA 2021
011 Charges à caractère général	345 967,00	310 885,88
012 Charges de personnel	376 720,61	374 854,95
65 Autres charges de gestion courante	137 859,42	133 552,38
66 Charges financières	26 600,00	26 458,18
67 Charges exceptionnelles	189 631,59	0,00
014 Atténuation de produits (FPIC)	14 158,00	14 238,00
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	67 500,00	0,00
042 Opérations d'ordre (amortissements + opérations cessions)	19 356,90	23 610,83
023 Virement à la section d'investissement	200 000,00	0,00
Total dépenses de fonctionnement	1 377 793,52	883 600,22
	<i>Résultat de fonctionnement hors report excédent antérieur</i>	158 376,46
	RESULTAT FONCTIONNEMENT	565 593,98
	RESULTAT INVESTISSEMENT	-119 046,41
	EXCEDENT NET	446 547,57

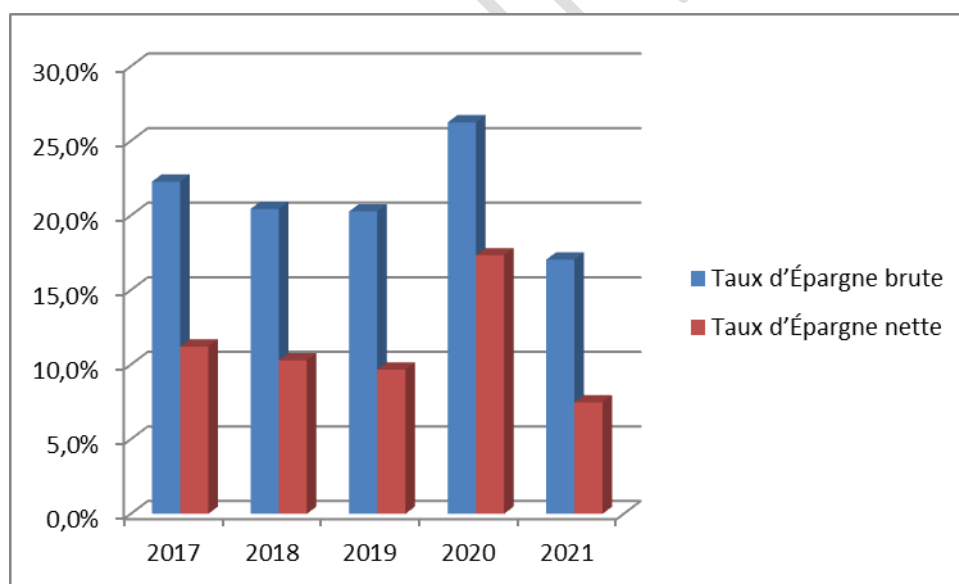
Evolution de la section Fonctionnement :



C) Les ratios financiers

	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	984 516	1 010 299	993 755	1 010 477	1 037 723
ÉPARGNE BRUTE	219 231	206 471	201 482	265 184	176 829
Taux d'Épargne brute	22,3%	20,4%	20,3%	26,2%	17,0%
ÉPARGNE NETTE	110 385	103 834	95 968	175 090	77 425
Taux d'Épargne nette	11,2%	10,3%	9,7%	17,3%	7,5%

Les taux et volumes d'épargne brute et d'épargne nette (épargne brute – remboursement du capital de l'exercice) restent à un niveau de confort garantissant une bonne capacité d'autofinancement des investissements. Ces taux d'épargne brute et nette sont en repli par rapport à 2019 (l'année 2020 étant hors norme et peu comparable) compte-tenu d'une augmentation des dépenses de fonctionnement légèrement supérieure à l'augmentation des recettes de fonctionnement (cf supra l'examen comparé des recettes et dépenses de fonctionnement).



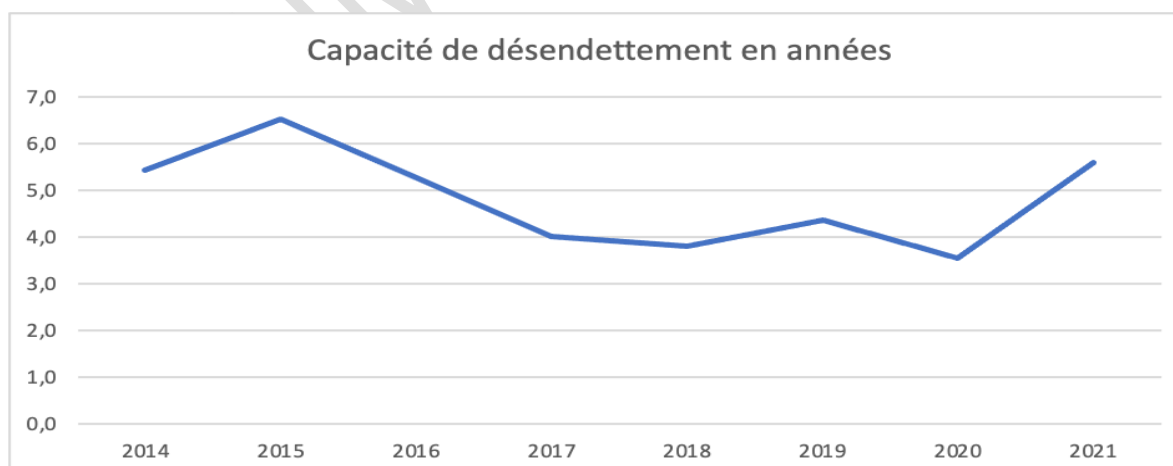
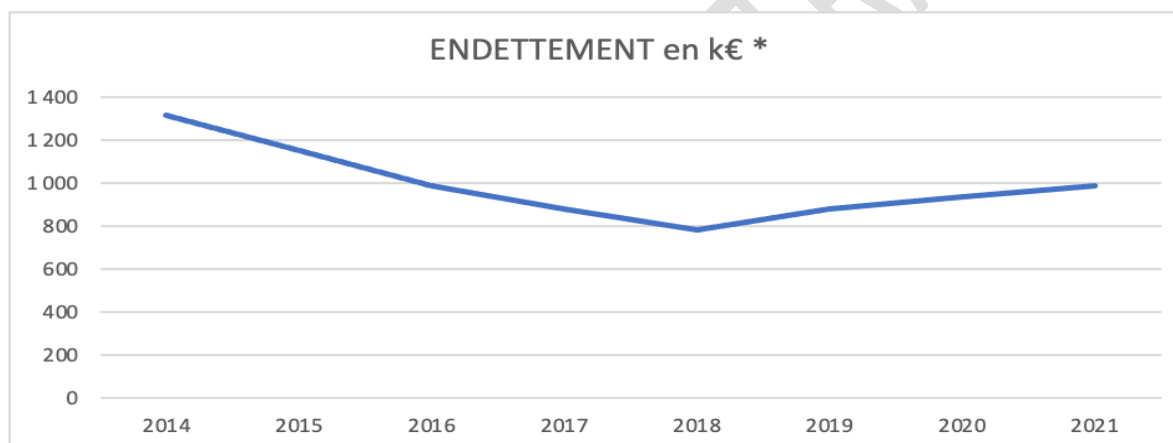
D) L'endettement de la commune

	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles de fonctionnement	984 516	1 010 299	993 755	1 010 477	1 037 723
ÉPARGNE BRUTE	219 231	206 471	201 482	265 184	176 829
ENDETTEMENT *	990 407	892 143	930 175	939 103	989 699
Capacité de désendettement en années	4,52	4,32	4,62	3,54	5,60

* Dont Nouveaux emprunts de 90 000 150 000 150 000

Malgré des nouveaux emprunts souscrits sur les 3 dernières années et à ce titre un en-cours d'emprunt en hausse, le niveau d'endettement reste largement maîtrisé du fait de l'épargne brute qu'a pu dégager la collectivité. Le montant total des en-cours des emprunts (y compris emprunts SMAF) est ainsi de 989 699 € au 31/12/2021.

L'évolution de l'endettement sur les dernières années est le suivant :



Sa capacité de désendettement de 5,6 années en 2021 reste à un niveau confortable qui permet d'envisager la possibilité de recours à l'emprunt pour les futurs besoins d'investissements de la commune.

E) La section d'investissement

Les opérations d'équipement effectuées en 2021 à hauteur de 388 214 € concernent majoritairement le projet d'extension de la mairie (320 030 € soit 82 %) qui s'achèvera en 2022 (solde de travaux en restes à réaliser de 400 372 €).

Parmi les autres opérations figurent notamment le début des investissements liés aux travaux du projet Cœur de Marsat (11 373 € en 2021) avec un solde de restes à réaliser de 228 626 € pour un projet qui devrait être également achevé en 2022.

Compte tenu des ressources fiscales dégagées (taxe d'aménagement, FC TVA), des subventions obtenues, de l'affectation de l'excédent de fonctionnement, de la souscription d'un emprunt de 150 000 €, toutes les opérations d'équipement ont pu être réalisées en générant un déficit d'investissement réduit à 119 046 € que l'excédent de fonctionnement permettra largement de combler.

Le montant des restes à réaliser reste élevé (765 479 €) au regard notamment des opérations effectivement réalisées car ceci est dû au retard des travaux d'extension de la mairie en raison pour partie de la crise sanitaire.

Dépenses investissement	BP 2021 dont RAR 2020	CA 2021	RAR 2021
déficit d'investissement n-1	0,00		
remboursement d'emprunts n	99 410,00	99 403,31	0,00
opérations d'équipement	1 215 285,68	388 214,05	765 479,70
Opérations patrimoniales	5 266,22	0,00	0,00
Opérations de cessions		1 728,53	
Diagnostics et études			
total Dépenses	1 319 961,90	489 345,89	765 479,70
		1 254 825,59	

Recettes investissement	BP 2021 dont RAR 2020	CA 2021	RAR 2021
FCTVA	11 034,00	11 033,95	0,00
Taxe d'aménagement	20 000,00	31 141,65	0,00
subventions (dont A de police) et résorpt av ff	400 365,00	50 469,15	352 843,00
emprunts	150 000,00	150 000,00	0,00
affectation N-1 (1068)	101 660,90	101 660,90	0,00
Amortissements	19 356,90	19 356,90	0,00
024 produits de cessions	2 525,40		
Opérations de cessions		4 253,93	
Opérations patrimoniales			
021 prévision autofinancement	200 000,00		
excédent d'investissement n-1	415 019,70	415 019,70	0,00
total Recettes	1 319 961,90	782 936,18	352 843,00
		1 135 779,18	

Dépenses par opération	BP 2021 dont RAR 2020	CA 2021	RAR 2021
acquisitions - 101	44 060,00	14 293,37	5 000,00
bâtiments - 104	90 000,00	2 766,10	85 000,00
voirie et eaux pluviales - 105	34 770,00	15 347,83	19 000,00
aménagement cœur de Marsat - 106	240 000,00	11 373,66	228 626,34
aménagements et travaux divers - 113	20 660,86	2 253,60	0,00
église - 116	6 744,00	0,00	6 744,00
secteur château - 121	15 000,00	0,00	0,00
aménagement mairie - 122	720 700,58	320 030,65	400 372,00
éclairage public (pas d'op ex 117)	43 350,24	22 148,84	20 737,36
total opérations	1 215 285,68	388 214,05	765 479,70
maj 24/01/2022		1 153 693,75	

Recettes investissement = 1 254 825,59

Dépenses d'investissement = 1 135 779,18

Résultat d'investissement = - 119 046,41

4) Les grandes orientations budgétaires pour 2022

Année 2022 = année de transition

L'année 2022 sera une année de transition car 2023 va apporter des modifications profondes dans ce domaine budgétaire des communes et donc pour notre commune. Ce rapport d'orientation budgétaire va aborder ces changements, avec les connaissances que nous disposons à ce jour, mais qu'il faut anticiper au mieux au cours de cette année 2022.

Section de fonctionnement

Les Recettes de fonctionnement

La dotation générale de fonctionnement (DGF)

Dans le cadre de la loi de finances 2022, l'absence de revalorisation de l'enveloppe entraîne en réalité une perte de pouvoir d'achat pour le bloc communal. La progression de la péréquation étant financée à l'intérieur de la DGF, cela entraîne chaque année des pertes supplémentaires de DGF pour une grande partie des communes

A ce jour nous ne connaissons pas le montant alloué à la commune pour l'année 2022, mais il sera dans la continuité de ces dernières années avec une DGF forfaitaire qui ne sera pas compensée par la faible augmentation de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Dotations de Solidarité Communautaire (DSC)

Extrait Note de synthèse Budget RLV

Conformément à la délibération du conseil communautaire votée en 2018, le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est fixé à 3 006 890 € et restera identique en 2022

Pour Marsat le montant est de 41 514€.

Néanmoins il est important de noter que si nous nous référons au débat d'orientation budgétaire de RLV :

Extrait du R.O.B. de R.L.V.2022 : La loi « Engagement et proximité » du 28 décembre 2019 a modifié les critères d'attribution de la DSC. En effet, jusqu'à présent les critères prépondérants à prendre en compte dans le calcul de la DSC pour chacune des communes étaient :

- Le potentiel fiscal ou financier/habitant,
- La population

Quand bien même aucun texte ne fixait de minimum, plusieurs dispositions juridictionnelles estimaient que la part de ces deux critères devait représenter au moins 20% du montant global. La loi du 28 décembre 2019 dans son article 256, a modifié ces dispositions et prévoit que désormais, les critères prépondérants devront être :

- a)** L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- b)** L'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ces deux critères doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la dotation de solidarité communautaire entre les communes. Des critères complémentaires peuvent être choisis par le conseil communautaire.

En 2020, le renouvellement des élus municipaux et communautaires et la crise sanitaire de la COVID 19 n'ont pas permis de reprendre ce dossier qui devait faire l'objet d'un travail de la commission « Finances » en 2021.

Le sujet qui fait partie intégrante des composantes du pacte financier et fiscal, sera repris dans le cadre de l'élaboration du dispositif prévue en 2022.

Il s'agit là d'un premier élément d'un changement pour 2023 : il faut donc s'attendre à une modification significative de ce montant alloué à notre commune.

L'Attribution de compensation (AC)

Le montant pour l'année 2022 reste identique à celui perçu en 2021 **soit 96 273€**.

Comme pour la DSC il faut déjà noter que le montant en 2023 sera modifié du fait du transfert de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines (EPU) » à RLV.

Extrait Note de synthèse du BP de RLV :

Ce transfert intervenu au 1er janvier 2020, les événements (renouvellement des instances municipales et communautaires, crise sanitaire) n'ont pas permis à la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'engager les travaux d'évaluation des coûts de cette compétence. La démarche a été engagée fin 2021 et devrait aboutir courant 2022 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2023. Il s'agit d'un exercice délicat qui consiste à trouver le juste équilibre entre les coûts que représente désormais pour RLV la gestion des EPU tant en fonctionnement qu'en investissement et l'impact que ce transfert de charge peut avoir sur l'attribution de compensation versée aux communes.

Fiscalité directe locale

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé en fonction de l'IPCH (Indice des Prix à la Consommation harmonisé).

Pour le coefficient 2022, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) sur un an ressort à +3,40%, ce qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...)

Pour 2023, cette augmentation est estimée à 2 % compte tenu des perspectives économiques actuelles.

Ainsi, à locaux constants et à taux de TFPB identique, cette revalorisation automatique des bases conduit à une recette fiscale supplémentaire de 18 405 € en 2022 :

2021 : Base imposable de la TFPB = 1 460 257 au taux de 37,07% soit une recette fiscale de **541 317 €**

2022 : Base imposable de la TFPB = 1 460 257 * 1.034 = 1 509 906 € au taux de 37,07% soit une recette fiscale de **559 722 €**

Recette fiscale TFPB supplémentaire = 18 405 € (559 722 – 541 317)

Les Dépenses de fonctionnement

Charges à caractère général (Ch.011) et Autres charges de gestion courante (Ch.65) :

Pour 2022, en ayant une simple approche globale visant à maîtriser l'augmentation des dépenses de fonctionnement à un taux inférieur à l'inflation, ces dépenses (hors amortissement et charges de personnel) progresseraient en montant de :

- 8 889 € si l'augmentation du coût des dépenses est de 2 %;
- 11 111 € si l'augmentation du coût des dépenses est de 2,5 %.

Néanmoins, en affinant les perspectives pour 2022, des augmentations plus importantes sont attendues :

Maintenance

Obligation réglementaire de la maintenance des systèmes de sécurité dans les bâtiments communaux recevant du public : 2 fois par an au lieu d'une intervention annuelle.

Obligation réglementaire de la maintenance de l'ascenseur dans le nouveau bâtiment de la Mairie : **1 065 € / an**

Electricité /Gaz / Carburants

Gaz : le gouvernement a annoncé un blocage du prix du gaz pendant toute l'année 2022. Néanmoins les trois augmentations successives depuis juillet 2021(+10%) puis + 5,3% et + 8,7% auront un impact sur toute l'année 2022

Electricité : l'augmentation des tarifs de l'électricité sera limitée à 4% TTC en moyenne au 1er février 2022

Carburants : Exemples :

Variation du prix du **diesel** sur un an du 21/1/2021 au 21/1/2022 + 0,3410€/L soit **+25,6%**

Variation du **Super 95** sur un an du 21/1/2021 au 21/1/2022 + 0,3070€/L soit **+ 21,37%**

Variation du **Super 98** sur un an du 21/1/2021 au 21/1/2022+ 0,3060€/L soit **+ 20,42%**

Aux dires d'Olivier Gantois, président de l'Union française des industries pétrolières, « cette hausse est directement liée à l'augmentation du prix du pétrole brut », qui ne cesse de grimper, en raison de la reprise économique.

Comme la demande est toujours aussi forte, et l'offre aussi peu élevée (notamment avec l'accord signé par les pays de l'OPEP et la Russie), il n'y a pas de raison d'espérer une inversion de la courbe pour le moment.

Locations

Comme nous l'évoquerons dans le cadre des dépenses d'investissement, pour l'aménagement de la future bibliothèque, les garages municipaux vont être déplacés dans le bâtiment de l'ancien garage ADA.

La Municipalité va louer en partie les locaux et l'espace en signant un bail pour un montant de 800 €/ mois soit **7 200€ pour 2022** car nous occuperons ces locaux à partir du mois d'avril.

Services d'incendie :

Les critères de répartition des contributions dues au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) entre les communes et les Etablissements Public de Coopération Intercommunale ont été modifiés par le conseil d'administration et le nouveau mode de calcul prend en compte quatre critères :

- la population INSEE au 1^{er} janvier 2021
- le zonage opérationnel
- les ressources des communes (potentiel financier au titre de l'année 2021)
- l'engagement des communes dans la promotion du volontariat

De plus l'évolution du montant global des contributions est indexé à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation ce qui entraîne pour notre commune une contribution de **38 713,97€ soit +2,66% (+ 1 004 €)** par rapport à 2021.

La mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57

Pour rappel, les instructions budgétaires et comptables se déclinent par catégorie de collectivité :

C'est la « M14 » pour les communes qui s'applique donc actuellement à Marsat

Née au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, la M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en terme d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Une généralisation de la M57 sera applicable au 1er janvier 2024 pour toutes les catégories de collectivités. La commune de Marsat a choisi d'anticiper cette bascule pour la mettre en œuvre à compter du budget 2023 au même titre que la communauté d'agglomération RLV. L'année 2022 sera donc consacrée à la préparation de cette échéance.

Les modifications apportées par la M57 :

Le passage à la M57 vise à rapprocher davantage la comptabilité publique de la comptabilité privée. Cette nouvelle instruction est en outre un préalable indispensable à l'évolution vers le Compte Financier Unique (CFU) appelé à se substituer au compte de gestion et au compte administratif et vers la certification des comptes des collectivités actuellement en phase d'expérimentation jusqu'en 2022.

Les évolutions posées par la M57 sont nombreuses et pour certaines très techniques au niveau comptable.

Au plan budgétaire nous aurons des décisions à prendre concernant

- Les règles de vote du budget sont conservées

- La fongibilité des crédits est renforcée. L'organe délibérant aura ainsi la possibilité de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres :

- dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section,
- interdit pour les dépenses de personnel

- Possibilité de voter des Autorisation de Programme (AP) en investissement et des Autorisations d'Engagement (AE) en fonctionnement hors charges de personnel, puis des crédits de paiement annuels. L'assemblée devra se doter d'un règlement financier qui fixe les règles de gestion des AP/AE. Celles-ci sont nécessairement votées à l'occasion d'une délibération budgétaire (BP ou DM).

- Modification de la gestion des dépenses imprévues. Des AP/AE sont ouvertes par l'assemblée délibérante pour faire face à des dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section. Comme ces dépenses ne sont pas reportables d'une année sur l'autre, leur montant varie en fonction des prévisions de dépenses réelles de l'exercice. Ces mouvements ne participent donc pas à l'équilibre budgétaire de la section.

Prévision du coût de cette modification :

Informatique : Evolution du logiciel de Berger Levrault

Formation des agents communaux

CH 012 Charges de personnel :

Du fait des augmentations prévues au cours de l'année 2022, notre masse salariale devrait évoluer d'environ 4% à effectif constant.

Revalorisation des bas salaires (catégorie C de la fonction publique territoriale)

Imputation	Dénomination	Projection 2022	Observations
6216	Services commun	16 500,00 €	RH + ADS + INFO
6332	FNAL	231,79 €	
6336	CNFPT+CDG	5 407,76 €	Cotisations CNFPT 1% + conventions CDG
6338	Autonomie	676,48 €	
6411	Titulaires stagiaires	228 184,50 €	
6413	Non titulaires	24 162,85 €	
6451	URSSAF	45 736,12 €	Passage du taux AT à 1,8%
6453	retraites	49 418,24 €	
6454	PE	1 299,42 €	
6455	assurance personnel	15 250,00 €	
6456	FNC	1 200,00 €	
6474	CNAS	2 544,00 €	
6475	Médecine	200,00 €	
	Total	390 811,17€	

Soit une augmentation en base de 6 176 € par rapport à 2021

Section d'investissement

Les opérations d'investissement prévues pour 2022 sont les suivantes :

Mairie

Le nouveau bâtiment devrait être livré à la fin du premier trimestre 2022 ce qui va permettre dans un premier temps l'installation de l'Agence Postale dans le hall.

Les travaux supplémentaires permettant l'installation de l'Agence postale s'élève à 5 600 €TTC et subventionné par la direction de la Poste à hauteur de 50% du montant HT soit 2 330 €.

En 2022, la phase 2 de la rénovation et de la mise en accessibilité de la Mairie concerne les travaux du nouveau secrétariat (ancienne salle du conseil municipal), du transfert du bureau de la secrétaire de Mairie dans l'actuel bureau de Madame la Maire et de la transformation de l'espace bibliothèque en bureau dédié à Madame la Maire. Ces travaux entraîneront un avenant sur le lot 1 (maçonnerie) que le maître d'œuvre doit nous chiffrer prochainement.

Enfin, pour un bon fonctionnement et une qualité de travail des agents de la mairie, nous maintenons les montants envisagés au Budget primitif de 2021 pour un montant de 24 000 € (à prévoir au BP 2022) concernant l'informatique et la téléphonie. Pour ces deux derniers domaines, nous avons fait appel à un prestataire pour revoir la conception et le contrôle (cf délibération du CM du 10 janvier 2022 pour un montant de 8 000€ TTC).

Dans les Restes à Réaliser (R.A.R.) figurent la mise aux normes des salles du 1^{er} étage du bâtiment Mairie pour 60 000 € et l'aménagement intérieur pour 24 000 €.

Espace Bibliothèque.

L'espace bibliothèque situé actuellement au rez-de-chaussée du bâtiment « Sahut » avait été affecté dans le projet *de la rénovation et de la mise en accessibilité de la Mairie* à une salle de « réunion des adjoints » sans prévoir un nouvel emplacement pour accueillir cette bibliothèque.

Nous souhaitons maintenir au profit des Marsadaires cet accueil de la bibliothèque. Il est prévu l'aménagement des anciens garages permettant de maintenir cette activité dans le « Cœur de Marsat ».

Le montant des travaux est estimé à 57 000€.

L'aménagement intérieur est à la charge de la Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans (R.L.V.)

Aménagement « Cœur de Marsat »

Les travaux devront s'effectuer en totalité sur l'année 2022 sur les bases du projet validé en juin et septembre 2021.

Si le contexte sanitaire le permet, les débuts des travaux devraient avoir lieu mi-février pour une durée de 6 mois.

L'éclairage du parking est pris en charge par le SIEG pour un montant de 31 500€ représentant 50% du montant des travaux HT.

Autorisation de programme. : Voirie

Notre volonté est de programmer et de coordonner au mieux les travaux concernant les réseaux enterrés et les travaux de voirie pris en charge par la commune (revêtement, trottoirs, aménagement routier...)

RLV en charge des travaux des réseaux enterrés a fourni à la commune un calendrier provisoire sur plusieurs années des travaux qui seront engagés sur la commune de Marsat.

Pour gérer les montants nécessaires aux travaux on propose d'adopter dès 2022 une autorisation de programme sur 3 ans.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondant. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement

Etudes

Réhabilitation ou construction d'une école publique à Marsat :

Ce projet est prioritaire et nous avons confié à un Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) la mission d'effectuer une étude de faisabilité et d'opportunité allant jusqu'à un pré-programme basé sur un recueil de besoins.

L'ensemble des acteurs de l'école sera étroitement associé à cette mission.

Après consultation auprès de quatre prestataires, cette mission a été confiée à « Assemblia » pour un montant de 7 150 € HT (tranche ferme) et de 2 475 € HT (tranche optionnelle).

A cette étude nous souhaitons « coupler » une autre étude concernant la mise en place d'un réseau de chaleur sur les bâtiments communaux de l'espace « Cœur de Marsat » (Marie, Salle polyvalente, Ecole et cantine). Le montant de l'étude est chiffré à 7 000 € HT subventionnée à 70% (ADHUME et RLV) soit 4 900€ pour un reste à charge de 2 100€.

Ces deux projets s'inscrivent dans notre volonté d'investir pour notre collectivité locale et pour les Marsadaires, en partenariat avec RLV, dans la transition écologique et dans l'amélioration du système éducatif à travers l'amélioration des infrastructures.

Achat de terrains

Suite aux délibérations N°2021-67 et 2021-68, la commune va acquérir un terrain sis rue du couvent pour un montant de 500€ et deux terrains au lieudit « Les Roches » pour un montant de 700€

Deux « emplacements réservés » sont mentionnés au PLUi et pourront faire l'objet d'une acquisition sur l'année 2022.

Les recettes supplémentaires recherchées pour ces investissements sont les suivantes :

- DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux)

Demande de subvention pour la création de l'espace bibliothèque.

Une bonification de la subvention concernant le bonus écologique (lot « menuiseries intérieures et extérieures ») et le recours aux clauses sociales d'insertion pourra être envisagée

Pour l'aménagement de l'espace omnisport, une demande de subvention sera déposée auprès de l'Agence Nationale du Sport (A.N.S.) qui subventionne les équipements de proximité pour les communes adhérentes à une communauté d'agglomération qui a signé un contrat de ruralité.

Dépense du lot 4 du marché « Cœur de Marsat » = 33 000€

Possibilité d'une subvention de 50 à 80% = 16 500€ à 26 400€

- DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sera prioritairement affectée :

- A la rénovation énergétique
- A la rénovation thermique
- Au développement des énergies renouvelables
- A la mise aux normes et sécurisation des équipements publics
- Au développement d'infrastructures en faveur de la mobilité et à la construction de logements
- Au développement du numérique et de la téléphonie
- La création, la transformation et rénovation des bâtiments scolaires
- La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

- F.I.C. (Fonds d'Intervention Communal)

Les dossiers FIC doivent être déposés avant le 15 mars 2022. Une aide peut être envisagée pour compléter le financement des travaux d'aménagement de l'espace bibliothèque.

- Les cessions d'immobilisations (8 770 €)

La prévision des cessions d'immobilisations se fait grâce à la ligne budgétaire 024 (produits des cessions) en recettes d'investissement. On ne prévoit que les montants de cessions estimés. C'est un chapitre sans exécution, la sortie du bien est constatée au compte administratif.

Au stade des prévisions budgétaires, seules doivent apparaître les écritures afférentes à la ligne 024. Le schéma d'écritures complet des cessions d'immobilisations est mouvementé au stade de l'exécution de la cession patrimoniale et il apparaît au compte administratif.

Les prévisions budgétaires de la ligne 024 doivent être sincères, c'est à dire qu'elles doivent être justifiées par des promesses d'achat émanant d'acquéreurs potentiels ou par tout document permettant d'établir que la vente se caractérise par de fortes probabilités de réalisation au cours de l'exercice.

- 1) Vente de la parcelle AI 473 (rue de la Tour) = 7 770€
(Délibération 2021-72)
- 2) Vente d'une parcelle (Grand Rue) = 1 000€
(en attente confirmation acquéreur)

5) Conclusion

En cette période d'incertitude sanitaire mais aussi d'incertitude entourant les finances publiques, la commune de Marsat s'engage et veut contribuer à la relance économique et notamment à l'activité du territoire par ses investissements.

En engageant la procédure des « autorisations de programme » qui devrait permettre d'aboutir dès 2023 à l'élaboration d'un Plan pluriannuel d'investissement en liaison directe avec la mise en œuvre de la comptabilité M57, la commune se dote d'un nouvel outil de pilotage budgétaire et financier. Par nature évolutif, il sera actualisé et ajusté selon l'évolution de l'environnement économique, technique et juridique.

En parallèle de ces « projets programmés », il s'agit d'inscrire les financements qui leurs seront attribués et de mesurer la faisabilité des actions souhaitées au regard des capacités financières et budgétaires réelles.

Anticiper un niveau d'épargne suffisant nécessite de poursuivre une gestion rigoureuse, imposant une maîtrise des charges de fonctionnement et un suivi attentif des possibles évolutions des recettes de fonctionnement.

L'objectif visé étant de garantir des services de qualité aux Marsadaires, un cadre de vie agréable et ***une commune vivante, ouverte, solidaire et respectueuse de son milieu naturel et de ses habitants.***